



COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 août 2020

L'an deux mil vingt, le 27 août à 20h00, le Conseil municipal de la Commune de PLOGONNEC (Finistère), légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Salle l'ARPEGE, sous la présidence de M. Didier LEROY, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 21 août 2020

Présents : Didier LEROY, Pascal LE GOFF, Annick PHILIPPE, Jean-Luc RENEVOT, Annabelle CHARDONNEL, Mickaël ROINNÉ, Carole LE FLOC'H, Marie-Thérèse DANTIC, Dominique PERSON, Pascal LE FEUNTEUN, Marie Annick CANEVET, Daniel PLOUZENNEC, Véronique LE GRAND, Hervé CADIOU, Emmanuel PINEAU, Caroline MARONAT, Julie DE SOUSA, Yoann SEZNEC.

Absents : Terence CARPENTIER, Ludovic BARON (pouvoir à Didier LEROY), Marie-Anne BLÉAS (pouvoir à Pascal LE GOFF), Emilie LEFEUVRE (pouvoir à Julie DE SOUSA), Julien MARC.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 18

Votants : 21

ADMINISTRATION GENERALE

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 10 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

M. le Maire rappelle au Conseil qu'en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal avait décidé, de déléguer au Maire, pour la

durée de son mandat, certaines de ses attributions, notamment la signature des marchés inférieurs à 50 000 € HT. Cependant, Mr le Maire dans une volonté de transparence de l'information souhaite pouvoir informer des marchés signés d'un montant supérieur à 1000€.

Section Investissement

Motif de la dépense	Entreprises	Montant de la dépense en €
Travaux chapelle St Pierre : Etude amiante et plomb	VERITAS	1 512
Taille Haie Stade de Football	KERNE	2 860,80
Mobilier de bureau	EFIDIS	2 157,67
Acquisition de 2 défibrillateurs	DEFIBRIL MATECIR	3 328,80
Nettoyeur HP Eau Chaude	PROLIANS	2 034
Extension – rénovation école PG	AQUATHIS	15 890,26
	SICOP	12 247,48
	SCOUARNEC	21 461,40
	LE TEUFF	3 750,60
Aménagement Route de Douarnenez	COLAS	12 643,20
Modernisation de la voirie	COLAS	67 854,90

Désignation d'un(e) conseiller(ère) délégué(e) à l'action sociale

Mr le Maire rappelle que l'élection d'un(e) conseiller(ère) municipal(e) délégué(e) intervient par scrutin secret dans les mêmes conditions que celle du Maire.

Le volume d'activité de l'adjointe aux finances – action sociale apparaît difficilement absorbable pour une seule élue. Par conséquent il est proposé de confier une partie des missions à Mme Caroline MARONAT et donc de créer un poste de conseiller délégué.

La compétence action sociale portée par la commune vise :

- **Inform**er le public pour les **orienter** sur les différentes aides :
 - Aide sociale à l'hébergement (ASH), allocation personnalisée d'autonomie (APA), aides au maintien à domicile, aides aux logements ALS et APL , etc..
- **Aider** les familles à faire valoir leurs droits sociaux, les orienter vers les bons interlocuteurs.
- **Soutenir** dans l'urgence les administrés, (aide en bon alimentaire, carburant, etc...).
- **Domiciliation des personnes sans domicile stable**
- **Prévoir et développer** des actions et animations visant à assister ou soutenir la population.
- **Mettre en œuvre des actions à destination des personnes âgées** : Repas des aînés, goûter EHPAD, ...
- **Développer des actions/animations en lien avec cette thématique**

Il est procédé à un appel à candidature. Il est constaté qu'une seule candidate fait acte de candidature : Mme Caroline MARONAT.

M. le Maire invite les conseillers municipaux à passer aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Résultats du premier tour de scrutin :

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- nombre de votants : 21
- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- nombre de suffrages exprimés : 21
- majorité absolue : 11

Mme Caroline MARONAT obtient 20 voix pour (1 vote blanc).

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide, de :

- **DESIGNER** Madame Caroline MARONAT, conseillère déléguée à l'action sociale.

FINANCES

Modification indemnités des élus

M. le Maire rappelle que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune. Son octroi nécessite une délibération.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T.).

Au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois $\frac{1}{2}$ le montant de l'indemnité parlementaire. Au-delà, ses indemnités seront écrêtées. L'article L2123-20-III met fin au reversement de l'écrêtement à d'autres élus locaux. Désormais, la part écrêtée résultant d'un cumul d'indemnités de fonction est reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle le conseiller municipal exerce le plus récemment un mandat ou une fonction.

- Considérant que le conseil municipal a voté une enveloppe maximale dédiée aux indemnités des élus de 6627,52€/mois.
- Considérant le fait que le montant global des indemnités versées aux élus ne peut dépasser le plafond de l'enveloppe maximale soit 6 627 €/ mois.
- Considérant également que Mr le Maire a été élu, depuis la décision du conseil municipal fixant le montant des indemnités, Vice-Président de Quimper Bretagne Occidentale et qu'à ce titre percevra une indemnité de 1283,50 euros Brut par mois.
- Considérant également que Mr le maire propose une nouvelle délégation à une conseillère municipale.

Il est proposé de modifier la répartition des indemnités en fonction de ces nouvelles données afin que la nouvelle conseillère déléguée puisse bénéficier de ses indemnités.

Dans le cadre de cette enveloppe globale, Mr le Maire propose de modifier et fixer le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers délégués aux taux suivants :

- Maire : **33 %** de l'indice brut terminal de la fonction Publique (contre 44% auparavant)
- Adjoints : 19,80 % de l'indice brut terminal de la fonction Publique
- Conseillers délégués : 6 % de l'indice brut terminal de la fonction Publique

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide, après un vote à mains levées, à l'unanimité des membres présents ou représentés de :

- **FIXER** les indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers délégués aux taux précisés ci-dessus,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

Décision modificative

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composée d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres.

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

La commune a reçu la notification du FPIC 2020 :

- Prélèvement : 11 463 € (charges)
 - Reversement : 1 967 € (recettes)
- Solde à charge de la commune : 9 496 €

Sommes inscrites au BP 20 :

- Prélèvement : 11 000
- Reversement : 1 500

Le prélèvement étant plus conséquent que ce qui était prévu au BP, il est nécessaire de prendre par délibération, une décision modificative.

Modification des dépenses en section de fonctionnement

Section de fonctionnement :

Dépenses			
Chapitre ou compte	Montant	Crédits disponibles avant DM	Crédits après DM
014 – Atténuation de produits			
739223 – Fonds de péréquation des recettes fiscales et intercommunales	+ 467	11 000	11 467
Recettes			
014 – Atténuations de produits			
73223 – Fonds de Péréquation ressources communales et Intercommunales	+ 467	1 500	1 967

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme PHILIPPE et délibéré, décide, après un vote à mains levées, à l'unanimité des membres présents ou représentés de :

- **VALIDER** la décision modificative telle que présentée
- **MODIFIER** le Budget Primitif en conséquence

ENFANCE JEUNESSE

Convention avec la fondation Massé Trévidy

Dans le cadre de l'intervention, auprès de jeunes de la commune de Plogonnec, des éducateurs spécialisés de la Fondation Massé Trévidy, il est proposé de conventionner afin de pouvoir soutenir les projets éducatifs.

La convention précise qu'une enveloppe financière de 500€ (inscrite au budget de la commune) pourra être mobilisée à destination du service de prévention de l'association Massé Trévidy.

En effet dans le cadre de leurs interventions sur la commune de Plogonnec, les éducateurs peuvent être amenés à proposer des chantiers éducatifs aux jeunes, leur permettant ainsi de financer des projets (permis 2 roues, permis de conduire, projets d'avenir...).

Les petits chantiers qui peuvent être réalisés sur la commune recouvrent des domaines variés : aide aux services techniques, peinture (bancs du parc de Llandysul par exemple), désherbage, petits entretiens, balisage de sentiers...

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr ROINNE et délibéré, décide, après un vote à mains levées, à l'unanimité des membres présents ou représentés de :

- **VALIDER** la convention telle que présentée

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00 et ont signé les membres présents.

Le MAIRE,

Didier LEROY